

Eglise Saint-Maurice - Restauration des façades et réfection des couvertures

M. LE MAIRE, Rapporteur : Plusieurs fois sinistrée et reconstruite ou restaurée au cours des siècles, l'Eglise Saint-Maurice, telle que nous la connaissons actuellement, a été construite au début du XVIII^{ème} Siècle.

A l'occasion d'une première réparation des pierres de la façade en 1864, réalisée en mortier de ciment, il fut procédé à l'installation d'un cadran d'horloge, d'une croix et d'un carillon de douze clochers.

En 1895, la façade principale est à nouveau réparée avec un enduit en mortier de ciment, toujours en place actuellement.

Cet édifice figure à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 13 janvier 1938.

En 1994, la restauration de l'ensemble des vitraux a été réalisée pour un montant de 250 000 F TTC.

Le présent projet, élaboré par les services techniques municipaux, concerne la restauration de la façade principale, le ravalement des autres façades, la réfection de l'ensemble des couvertures et la mise en place d'une nouvelle croix.

Les travaux sont estimés à 4 800 000 F.

Les travaux se décomposent en trois tranches :

- tranche ferme : restauration de la façade principale - Délai 7 mois (estimation : 2 250 000 F),

- 1^{ère} tranche conditionnelle : ravalement des façades rue de la Bibliothèque, des façades Est, des couvertures versants Nord et du clocher - Délai : 5 mois (estimation : 1 800 000 F),

- 2^{ème} tranche conditionnelle : ravalement des façades Sud et réfection des couvertures Sud (estimation : 750 000 F).

Les travaux sont répartis en 9 lots :

- 1 : maçonnerie - pierre de taille - ravalement,
- 2 : cadran carillon - motorisation des cloches,
- 3 : menuiserie bois,
- 4 : peinture,
- 5 : couverture tuiles plates,
- 6 : charpente,
- 7 : paratonnerre,
- 8 : traitement de charpente,
- 9 : électricité.

Ils sont programmés sur trois exercices. La réalisation de la tranche ferme commencera à la fin de l'année 1997 pour se terminer au début de l'année 1998.

Le plan de financement s'établira ainsi :

- participation de l'état : 20 % du montant hors taxes
- participation de la Ville et des autres collectivités territoriales (Région de Franche-Comté et Département du Doubs) pour le solde.

La Commission Patrimoine a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce programme de travaux,
- solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région et du Département du Doubs,
- ouvrir, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions :
 - en dépenses 90.239.2313.89133. 33000
 - en recettes 90.239.1321.1322.1323. 89133.33000
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur les budgets 1997 et suivants, inscrite en dépenses sur la ligne budgétaire 90.239.2313.89133.33000,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires), ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.